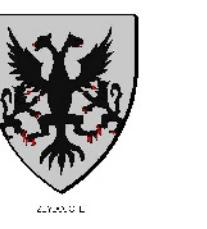


Commune de ZUYDCOOTE 59668



Carte Environnementale



Pour information

Direction Départementale des Territoires

et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

Ministère de l'Énergie et du Climat
Ministère de l'Aménagement du territoire et du Développement durable
Service Universitaire et Communautaire des Territoires
Pôle Géodésie et géomatique des données

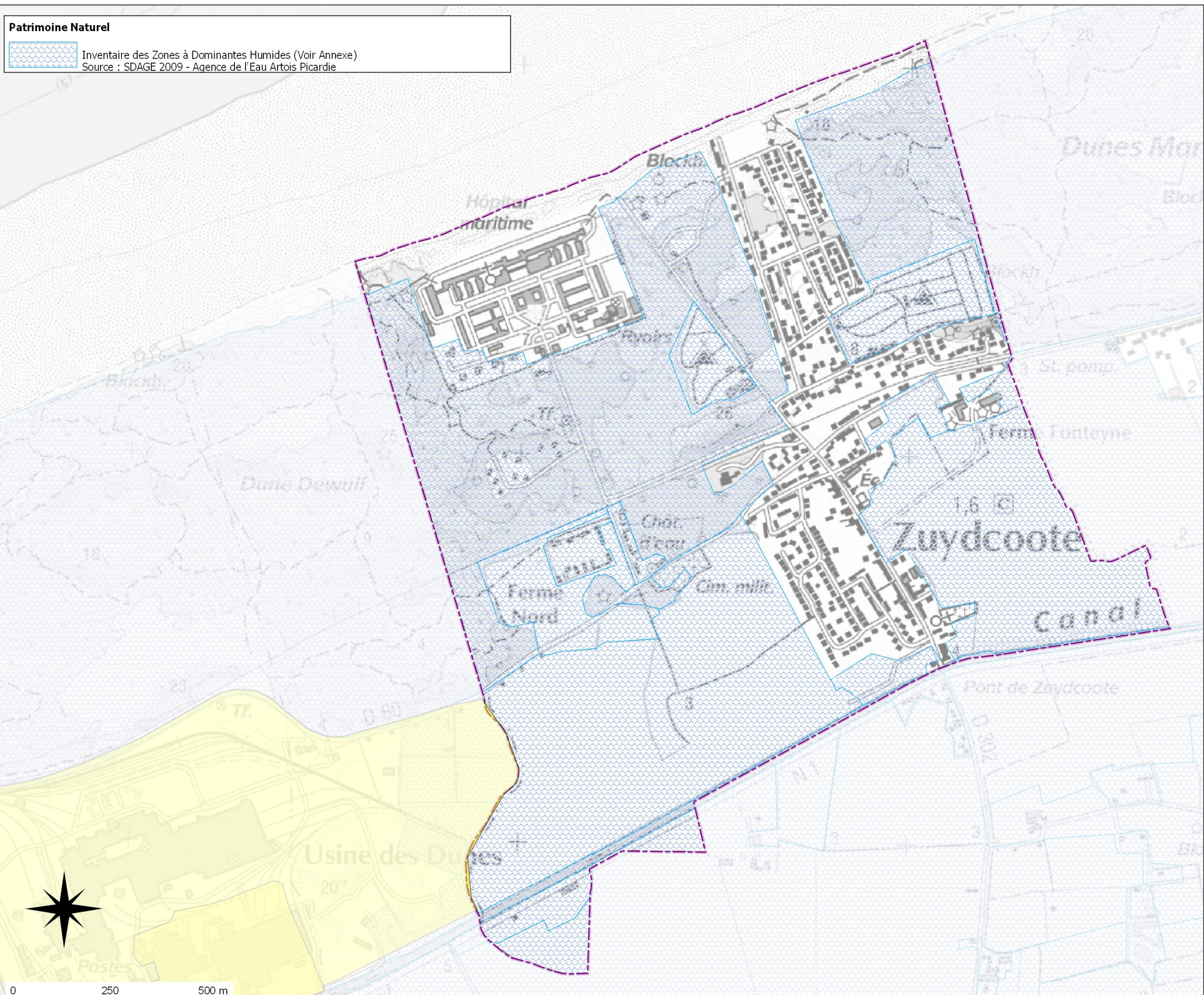
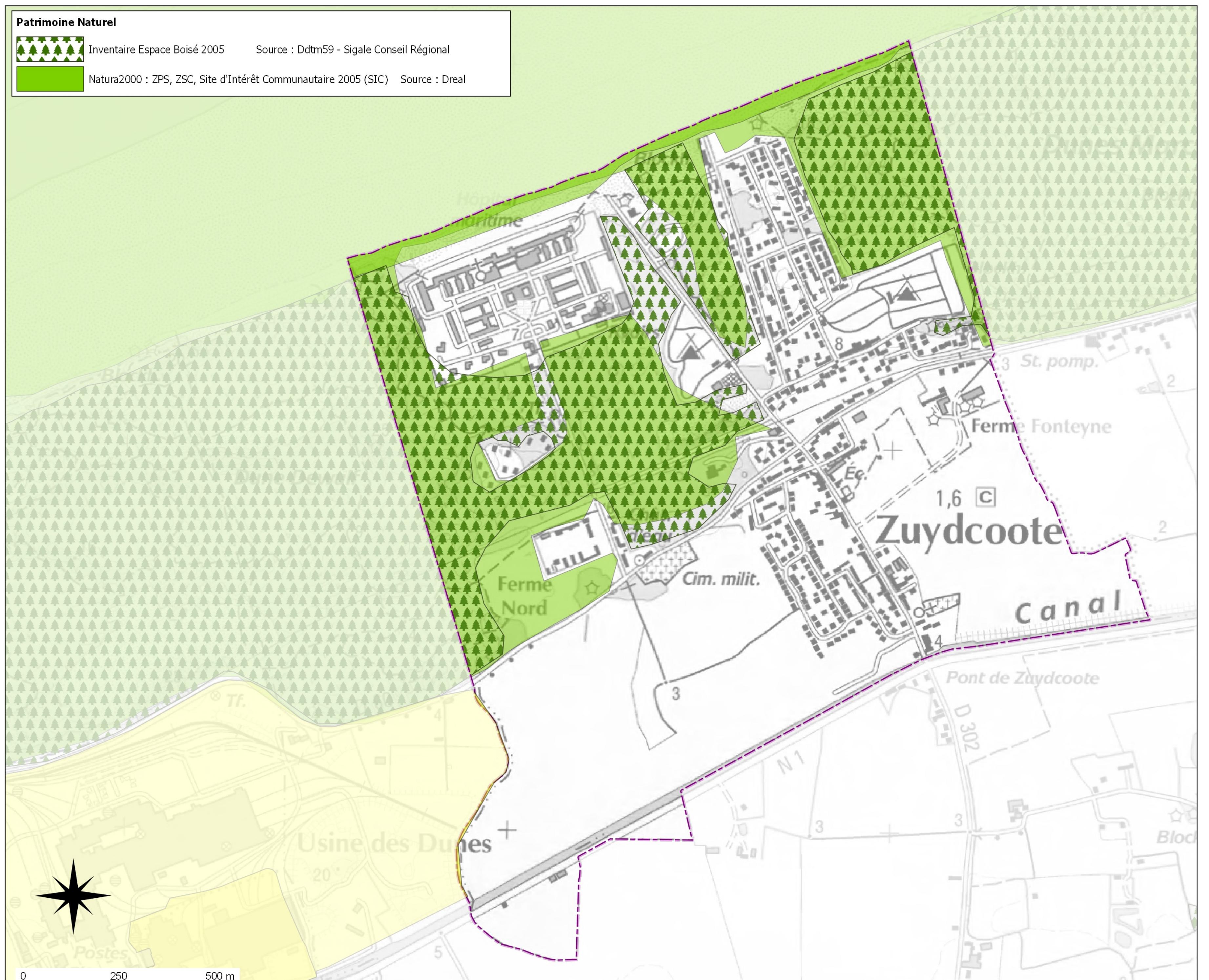
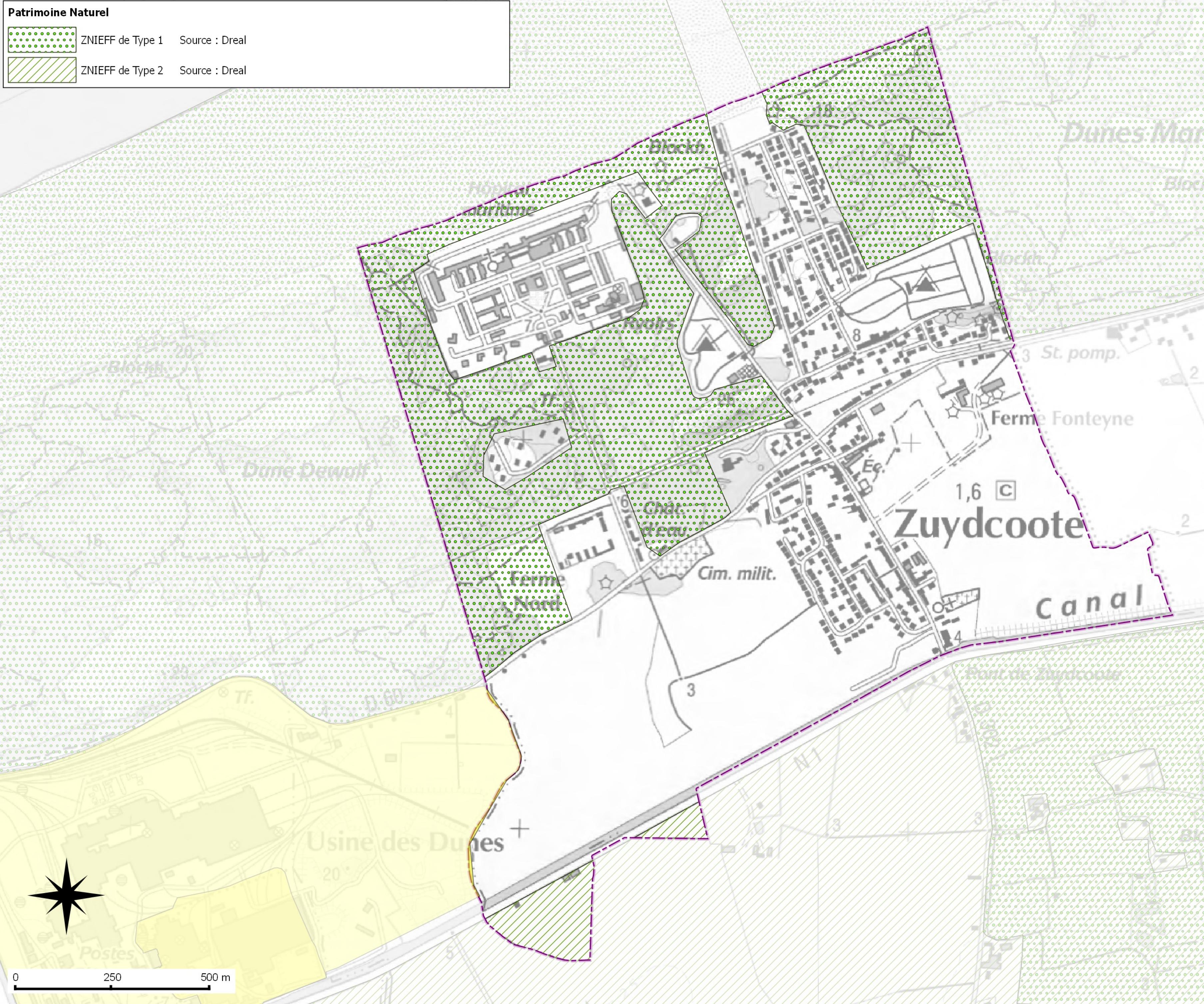
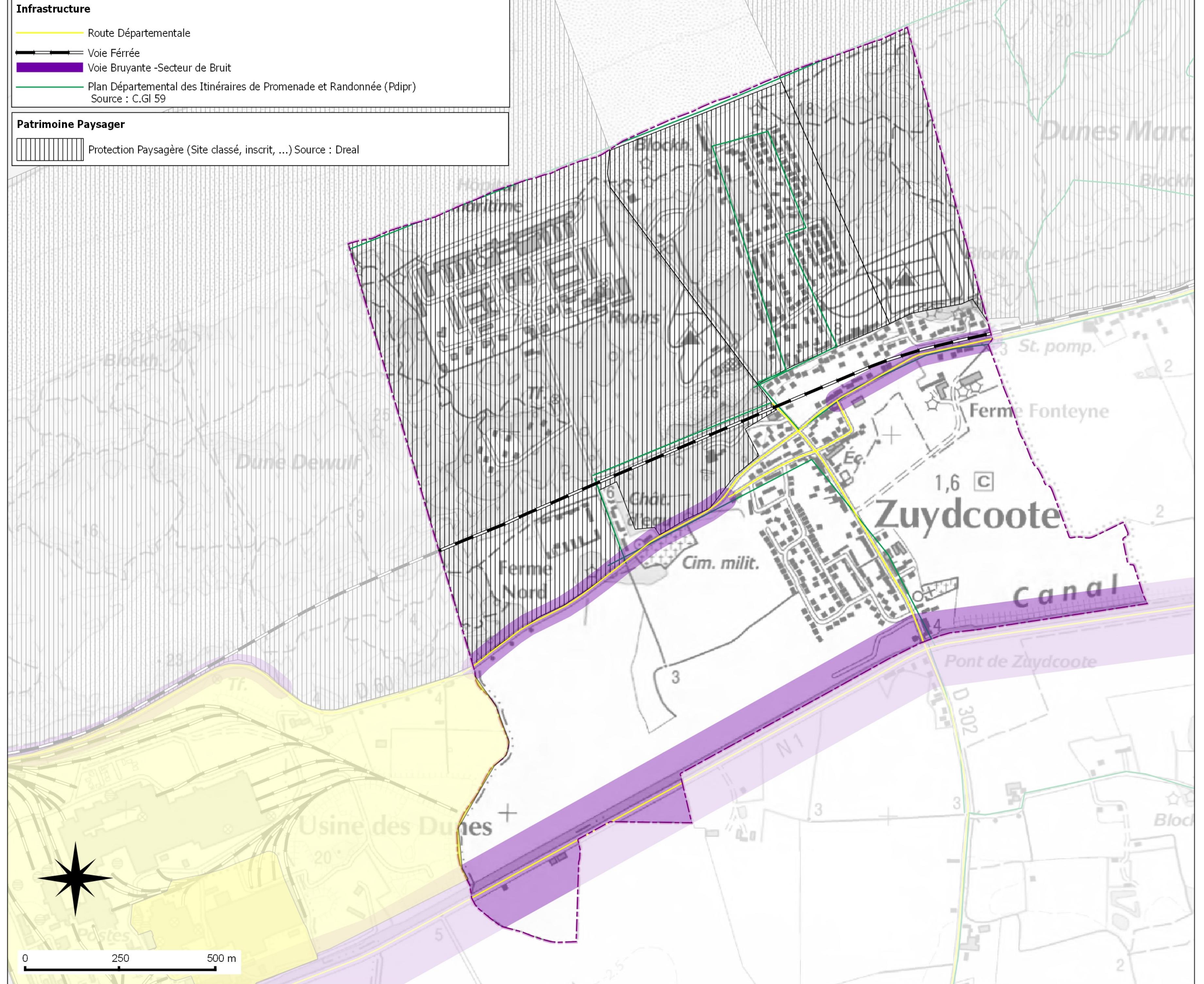
LEGENDE

Contour de commune

Date de mise à jour : 26/11/2014
Sources : Géomatiques Srvitudes
(c) Cadastre / Po - Dgfp
Email : ddtn-suct@nord.pvfr

PLAN

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbanisme



Annexes

Natura 2000
Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont établies à l'échelle européenne. Elles délimitent la base régionale du grand réseau écologique européen. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 411.1 à L. 417 du Code de l'environnement).

Elles sont issues de l'inventaire des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) transmis à la commission en 2002 et 2005.

Zniesff

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini au sein de chaque Infrastructure classée.

- les routes et rues accueillant plus de 3000 véhicules par jour
- les voies de chemins de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour
- les voies de chemins de fer de transport de marchandises, de plus de 25 trains par jour et dont le niveau de première génération est en cours de modernisation
- type I : secteurs de superficie en périphérie limités, caractérisés par la présence d'espèces, classifications espèces ou de milieux rares, remarquables, ou constitutifs du patrimoine naturel national ou régional
- type II : zones sensibles naturelles et patrimoniales, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini au sein de chaque Infrastructure classée.

- les routes et rues accueillant plus de 3000 véhicules par jour
- les voies de chemins de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour
- les voies de chemins de fer de transport de marchandises, de plus de 25 trains par jour
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 places assises par jour
- les infrastructures en projet sont également concernées (les publications de facte d'ouverture d'exploitation publique ou inscription en emplacement fixe dans le PDU ou notification d'un projet d'autorité publique)